

SOINS DISPENSÉS EN FRANCE*

TYPE DE SOINS	JEUNE 100
SOINS COURANTS	
Consultations, Visites	100 %
Actes de spécialités, Imagerie médicale	100 %
Analyses, Auxiliaires médicaux	100 %
Pharmacie (vignettes bleues et blanches)	100 %
Appareillage, Orthopédie	100 %
MÉDECINES DOUCES - PRÉVENTION	
Vaccins ou traitement homéopathique anti-grippe	10 €/an
Sevrage tabagique	50 €/an
OPTIQUE	
Verres (forfait par verre)	25 €
Monture	80 €
Lentilles acceptées (1)	110 €/an
DENTAIRE	
Soins	100 %
Prothèses acceptées ou refusées (1)	125 %
Orthodontie acceptée (1)	100 %
HOSPITALISATION (2) - Séjours en Médecine, Chirurgie, Maternité	
Honoraires	100 %
Séjour en chambre commune	100 %
Forfait hospitalier	Frais réels
Chambre particulière	31 €/jour
Transport	100 %
HOSPITALISATION (2) - Autres services ou établissements spécialisés	
Services de suite, Établissements et services neuropsychiatriques, Rééducation, Réadaptation, Repos, Convalescence, Cure médicale, IMP, IME, Services long et moyen séjour, Colonie sanitaire spécialisée	Dans la limite de 60 jours par année civile : - 100 % du prix de journée en chambre commune - Forfait hospitalier
FRAIS D'OBSÈQUES (en cas de décès accidentel du Frontalter)	
Participation	458 €

SOINS DISPENSÉS EN SUISSE AU FRONTALIER

TYPE DE SOINS	JEUNE 100
SOINS COURANTS (3)	
Consultations, Visites	80 %
Actes de spécialités, Imagerie médicale	80 %
Actes paramédicaux, Chiropracteurs	80 %
Pharmacie - Accessoires médicaux - Analyses	80 %
HOSPITALISATION - Séjours en Médecine, Chirurgie, Maternité - Autres services exclus	
Hôpitaux publics en facturation APDRG (4) (Remboursement dans la limite du tarif APDRG)	100 %
Transport en cas d'hospitalisation (5)	100 %

SOINS DISPENSÉS EN SUISSE AUX AYANTS DROIT

- **Soins hors hospitalisation :**
Prise en charge uniquement en cas d'accident sur la base du tarif cadre LAMal.
- **Hospitalisation :**
Prise en charge uniquement en cas d'urgence (sur avis médical) ou en cas d'accident.

* Taux de participation exprimé en pourcentage du Tarif Conventionnel (TC) ou du Tarif de Responsabilité (TR) de la Sécurité sociale sur la base de la nomenclature générale des actes professionnels et de la CCAM en vigueur le 06/11/2009.

- (1) : Selon critères Sécurité sociale. Hors nomenclature exclus.
 (2) : Participation limitée au tarif de l'établissement français le plus proche du domicile, susceptible de dispenser les soins appropriés à l'état du malade.
 (3) : Taux de participation exprimés en pourcentage du Tarif Cadre LAMal.
 (4) : APDRG : classification regroupant les soins en hospitalisation en fonction des affections traitées. Ces données ont été définies par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).
 APDRG : All Patient Diagnostic Related Group
 (5) : Ils sont pris en charge en cas d'hospitalisation, sur la base du Tarif Conventionnel de la Sécurité sociale.
 En cas de transport d'urgence appréciée par le Médecin Conseil, ils sont pris en charge au Tarif Cadre LAMal.

